

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 22-2020

OBJET :

**INTERDICTION
DE CIRCULER
RUE DE
FONTENELLE**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant la demande faite par la Gendarmerie de CRECY LA CHAPELLE, pour une reconstitution de fait
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 25 Mai 2020 de 8 heures à 13 heures pour toute la durée de la reconstitution, il est interdit de circuler rue de Fontenelle.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à la réglementation sera assurée par les services de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Agence Routière Territoriale de Coulommiers

A Coulommies le 23 Mai 2020
Madame le Maire

F. BERNARD

